

Musée canadien de l'histoire
Politique de durabilité environnementale

1. TITRE

Politique de durabilité environnementale (ci-après, la Politique)

2. INTRODUCTION

Le Musée canadien de l'histoire est une société d'État fondée en vertu de la *Loi sur les musées*. Cette société est responsable de deux musées nationaux : le Musée canadien de l'histoire et le Musée canadien de la guerre. Elle administre également le programme d'investissement national *Musées numériques Canada* et le Musée virtuel de la Nouvelle-France, une ressource en ligne.

Dans le présent document, « le Musée » et « la société » désignent tous deux le Musée canadien de l'histoire en tant que personne morale et englobent le Musée canadien de l'histoire et le Musée canadien de la guerre.

3. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La Politique a été approuvée par la présidente-directrice générale le 15 novembre 2024 et est entrée en vigueur le jour même.

4. RESPONSABLE DE LA POLITIQUE

La responsable principale de la stratégie et vice-présidente à la réconciliation, à l'engagement et aux affaires gouvernementales est responsable de la présente politique.

5. APPLICATION

La Politique s'applique à l'ensemble du personnel de la société.

Le terme « employé » utilisé dans le présent document désigne les employés du Musée à temps plein et à temps partiel, les groupes consultatifs, les bénévoles, les émérites, les associés de recherche, les étudiants, les stagiaires, les consultants, les entrepreneurs contractuels et les autres personnes, organisations et parties prenantes travaillant au Musée ou en son nom.

6. DÉFINITIONS

Biodiversité

- Variété d'écosystèmes, d'espèces d'organismes vivants et de gènes dans un lieu donné.

Détournement des déchets

- La part des déchets générés qui est réutilisée, recyclée ou compostée, et donc détournée des décharges.

Développement durable

- Développement qui répond aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Durabilité environnementale

- Protection et gestion responsable des ressources naturelles en vue d'établir un équilibre entre les objectifs écologiques, sociaux et économiques, y compris la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des déchets, la promotion des énergies renouvelables et l'utilisation optimisée des ressources.

Écoblanchiment

- Pratique qui consiste à donner une fausse impression ou de l'information trompeuse concernant les avantages environnementaux d'une entreprise, d'un produit, d'un service, d'un projet ou d'une activité. L'écoblanchiment prend de nombreuses formes, allant de la présentation de données environnementales non étayées à l'utilisation d'images génériques de la nature, d'animaux, de feuillage ou du vert par les sociétés dans leurs rapports et communications concernant l'environnement.

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

- Émissions des gaz qui contribuent à l'effet de serre et au réchauffement climatique : le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF₆) et le trifluorure d'azote (NF₃). Les émissions de GES d'une organisation sont décrites dans le *Protocole des GES (Greenhouse Gas Protocol)* et sont classées dans trois catégories :
 - **Portée 1** : émissions de GES produites directement par des sources que l'organisation contrôle ou dont elle est propriétaire. Exemple : émissions liées à la combustion d'un combustible dans une chaudière, une fournaise, un générateur ou un véhicule.
 - **Portée 2** : émissions de GES générées indirectement par la consommation d'énergie achetée pour les besoins en électricité, en chauffage et climatisation de l'organisation.
 - **Portée 3** : émissions de gaz à effet de serre exclues de la portée 2 et découlant indirectement de la chaîne de valeur de l'organisation. Exemples : les émissions liées à la production des biens, des services et des matériaux achetés; au

transport et à la distribution en amont et en aval; à l'élimination des déchets et au recyclage; aux allers-retours du personnel entre la maison et le travail; aux voyages d'affaires et aux voyages des personnes qui visitent l'organisation; aux investissements et aux biens loués.

Impact sur l'environnement

- Modification de l'environnement, qu'elle soit négative ou bénéfique, résultant des activités, des produits ou des services d'une organisation. Les exemples d'impacts négatifs comprennent l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et des déchets, ou la réduction du détournement des déchets. Les exemples d'impacts bénéfiques comprennent la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des déchets, l'augmentation du détournement des déchets et la contribution à la gestion de l'environnement par l'entremise de divers activités, projets et programmes de l'organisation.

Plan d'action environnementale

- Plan opérationnel triennal déterminant dans la mise en œuvre de la Politique. Les projets environnementaux du Musée, les cibles, les mesures, les échéanciers, les investissements prévus et les équipes responsables de l'exécution des projets y sont définis.

Ressources naturelles

- Matières, substances et phénomènes d'origine naturelle dont l'être humain tire un usage ou une valeur. Exemples : l'air, la lumière du soleil, les sols, l'eau, les minéraux, les plantes, les animaux et d'autres aspects de l'environnement.

7. CONTEXTE

Pour le Musée, la durabilité environnementale est d'une importance vitale, vu son rôle fondamental dans la préservation du patrimoine culturel et l'éducation du public. À l'échelle mondiale, on reconnaît progressivement qu'il est essentiel d'adopter des pratiques durables dans le secteur muséal pour minimiser les effets environnementaux néfastes et de contribuer à des efforts de conservation plus vastes. En tant que société d'État ayant des activités dans plusieurs provinces, le Musée doit également respecter une série de règlements, de lignes directrices et d'exigences en matière d'environnement établis par le Conseil du Trésor du Canada et d'autres autorités, y compris la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, la *Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité*, la *Loi sur la concurrence*, la *Stratégie nationale d'adaptation*, le *Plan d'action pour l'adaptation du gouvernement du Canada*, la *Stratégie pour un gouvernement vert* et la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

Au cœur de l'argument en faveur de la durabilité environnementale dans les musées, il y a le besoin impératif de conserver les ressources et de minimiser l'empreinte écologique. Les musées, des institutions souvent vastes et énergivores, ont des besoins opérationnels

importants, notamment pour la maîtrise des conditions ambiantes, l'éclairage et le transport. L'adoption de technologies écoénergétiques, une utilisation optimisée des ressources et la réduction des déchets permettent aux musées de réduire nettement leurs effets néfastes pour l'environnement (comme les émissions de GES et l'accumulation de déchets) et de contribuer aux efforts mondiaux de protection de l'environnement. De plus, à titre de gardiens de patrimoines culturels et naturels, les musées se voient confier la préservation d'objets et de documents historiques pour les générations futures. La durabilité environnementale joue un rôle essentiel à cet égard, car les changements climatiques et la dégradation de l'environnement représentent des menaces considérables pour les collections des musées.

Outre les objectifs en matière de conservation, la durabilité environnementale concorde aussi avec le mandat éducatif des musées, en offrant des occasions de mobilisation et de sensibilisation du public. Les musées jouissent d'une tribune unique pour renseigner leur clientèle sur les questions environnementales et l'interdépendance des patrimoines culturels et naturels. En étant des modèles et des défenseurs de la durabilité environnementale, les musées sont en mesure d'influer sur les attitudes et les comportements du public, ainsi que sur les politiques liées à la conservation et à la protection de l'environnement, en plus de prêcher par l'exemple auprès d'autres institutions. Qui plus est, les pratiques durables permettent une réduction progressive des coûts, au moyen de mesures d'efficacité énergétique et de stratégies de réduction des déchets à même de produire des avantages financiers et des dividendes environnementaux à long terme.

8. BUT

Une des orientations stratégiques clés du Musée consiste à atteindre une plus grande résilience organisationnelle grâce à des pratiques durables dans tous ses secteurs d'activité. Le Musée veut adopter des normes exemplaires de durabilité environnementale et aider les autres musées à mettre en œuvre des pratiques semblables. Vu cette priorité, le Musée a établi quatre engagements de haut niveau :

1. Réduction durable et continue des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation d'eau et d'énergie.
2. Réduction durable et continue des déchets, selon le principe des 3R du développement durable : réduire, réutiliser, recycler.
3. Protection de l'environnement naturel et de la biodiversité dans le cadre des activités du Musée.
4. Élaboration et intégration de politiques, procédures et lignes directrices en matière de durabilité dans l'ensemble des équipes et des activités du Musée, conformément aux objectifs énumérés aux points 1 à 3 ci-dessus.

La présente politique vise à favoriser la mise en œuvre des engagements du Musée par ses actions, à intégrer des pratiques environnementales durables dans sa gouvernance et à faciliter la collaboration de toutes ses équipes dans le cadre de projets environnementaux et de l'ensemble de leurs activités. Les objectifs associés aux engagements en matière de

durabilité environnementale concernent tous les portefeuilles du Musée. La politique vise à préciser les directives en matière d'élaboration et de mise à jour des politiques, des processus et des pratiques opérationnels au sein de toutes les équipes du Musée et leurs activités, afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

La durabilité environnementale est une responsabilité partagée.

9. DÉTAILS DE LA POLITIQUE

Le Musée établit les principes directeurs suivants en matière de durabilité environnementale :

A. Intendance environnementale

- Tenir compte de l'environnement dans tous les aspects des activités du Musée, depuis les expositions et la gestion des collections jusqu'à la mobilisation du public, en passant par les voyages et la gestion immobilière.
- S'efforcer d'améliorer continuellement la performance environnementale en adoptant des pratiques exemplaires et des solutions novatrices qui permettent de réduire les émissions de GES du Musée et d'autres effets sur l'environnement.

B. Stratégie et planification

- Intégrer les considérations environnementales dans la planification stratégique afin de garantir l'alignement entre les engagements en matière de durabilité environnementale du Musée et ses objectifs stratégiques.
- Élaborer un plan d'action environnemental pour guider l'intégration de la durabilité environnementale dans la planification opérationnelle du Musée et ses activités.

C. Gestion et évaluation des risques

- Inclure les risques environnementaux dans le cadre de gestion des risques du Musée et dans ses processus d'évaluation des risques.
- Évaluer périodiquement les effets potentiels des changements climatiques sur le Musée, dont la variation de la température et de l'humidité, à l'aide de l'analyse de scénarios et d'autres outils d'évaluation des risques.

D. Écoefficacité et utilisation des ressources

- Réduire la production de déchets et donner la priorité à la réutilisation et au recyclage des matériaux partout au Musée et dans toutes ses activités.
- Conserver l'énergie, l'eau et d'autres ressources naturelles en les utilisant de manière efficiente, en améliorant les technologies et en changeant les comportements.

E. Approvisionnement durable et chaîne logistique

- Intégrer les principes de la *Politique d'achats écologiques* dans la passation des marchés, en donnant la priorité à l'achat de produits et de services respectueux

de l'environnement, en privilégiant les produits à contenu recyclé, les emballages minimaux, les certifications environnementales et l'approvisionnement local.

- En matière d'approvisionnement, chercher des partenaires qui s'engagent pour la durabilité environnementale, tout comme le Musée.

F. Voyages et transports

- Participer à des réunions virtuelles pour minimiser les voyages d'affaires et privilégier les moyens de transport écoénergétiques quand il faut voyager. À lire en parallèle avec la *Directive sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences, de formation et d'événements*.
- Élaborer des stratégies d'incitation et de sensibilisation pour encourager le personnel et les publics du Musée à utiliser les transports publics et d'autres moyens de transport respectueux de l'environnement.

G. Expositions et conception

- Tenir compte de l'environnement tout au long du cycle de vie des expositions, de la planification jusqu'au démontage, en passant par la conception, la production et l'entretien, en vue de réduire les déchets et les émissions de gaz à effet de serre.
- Privilégier les installations, les technologies et l'équipement modulaires, réutilisables, adaptables et dont on peut varier les dimensions.

H. Collections et conservation

- Intégrer les principes de la durabilité environnementale aux pratiques du Musée en matière d'acquisition, d'aliénation et de conservation.
- Promouvoir les méthodes de conservation écologiques, privilégiant l'utilisation de produits non toxiques et naturels.

I. Recherche et travail sur le terrain

- Reconnaître la réciprocité de la relation entre l'histoire sociale et naturelle dans le cadre des activités de recherche.
- Réduire et atténuer les répercussions environnementales négatives des activités de recherche, en mettant l'accent sur les pratiques durables.

J. Sensibilisation et engagement

- Sensibiliser le personnel, les bénévoles, le public du Musée et toute autre partie concernée à l'importance de la durabilité environnementale et à leur rôle collectif dans la protection de l'environnement.
- Proposer des programmes éducatifs, des expositions et des initiatives qui inspirent et autonomisent l'intendance environnementale.

K. Collaboration et promotion

- Collaborer avec d'autres institutions culturelles, organisations communautaires et organismes gouvernementaux pour partager les connaissances, les ressources et les pratiques exemplaires en matière de durabilité environnementale.

- Promouvoir les politiques et les initiatives qui appuient la protection de l'environnement, le développement durable et la lutte contre les changements climatiques à l'échelle locale, nationale et mondiale.

L. Suivi et évaluation

- Établir des indicateurs de performance environnementale clairs et mesurer, suivre et évaluer continuellement les progrès réalisés par le Musée quant à l'atteinte de ses objectifs et de ses cibles.
- Intégrer les objectifs environnementaux aux évaluations de rendement des portefeuilles, des équipes et du personnel du Musée qui sont concernés.

M. Rapports et communications

- Produire des rapports sur les indicateurs de performance environnementale clés du Musée, notamment les émissions de portée 1, 2 et 3 du Musée, les déchets, et la consommation d'énergie et d'eau, conformément aux lignes directrices établies par le Conseil du Trésor du Canada, au *Protocole des gaz à effets de serre*, aux normes qui s'appliquent aux rapports sur la durabilité et aux pratiques dans l'industrie.
- Communiquer de manière transparente les efforts et les réalisations du Musée sur le plan environnemental au moyen de rapports annuels, de mises à jour sur le site Web, de l'intranet et d'autres moyens de communication.

N. Gouvernance et conseils

- S'assurer de l'intégration des objectifs de durabilité environnementale dans la stratégie, la gouvernance, l'évaluation des risques et les activités du Musée.
- Diriger l'élaboration du Plan d'action environnemental et de suivre son progrès.
- Produire des rapports sur les indicateurs de performance environnementale du Musée.
- Faciliter la communication, le partage de l'information et la coordination d'activités entre les équipes du Musée et ses divisions.

10. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

A. Direction générale

La direction générale orchestre et suit la mise en œuvre de la Politique au Musée. Il lui incombe :

- De s'assurer que les actions du Musée correspondent à l'orientation stratégique en matière de durabilité environnementale établie par le conseil d'administration;
- D'approuver le Plan d'action environnementale du Musée;
- De suivre la performance du Musée en matière de durabilité environnementale et de tenir les vice-présidences responsables de l'atteinte des objectifs environnementaux de leurs portefeuilles respectifs;
- De présenter des rapports au conseil d'administration et de communiquer avec lui pour s'assurer qu'il soutient les objectifs environnementaux du Musée.

B. Vice-présidences

Les vice-présidences sont responsables de la mise en œuvre de la Politique dans le cadre de leurs portefeuilles. Il leur incombe :

- De s'assurer que les cibles et les objectifs environnementaux de leurs portefeuilles sont atteints;
- D'attribuer les ressources et de soutenir les gestionnaires et le personnel pour mettre en œuvre des initiatives de durabilité environnementale;
- De mesurer et de suivre les indicateurs de performance en matière de durabilité environnementale dans leurs domaines de responsabilité, et de produire les rapports connexes;
- De collaborer avec les autres vice-présidences pour partager des pratiques exemplaires et de coordonner les activités de durabilité environnementale dans l'ensemble du Musée.

C. Réconciliation, engagement et affaires gouvernementales

La Division de la réconciliation, de l'engagement et des affaires gouvernementales (REAG) offre des conseils, assure des fonctions de suivi et de coordination et produit des rapports dans le cadre de la Politique, en plus de donner des avis d'expert sur le sujet aux intervenants internes et externes intéressés. Il lui incombe :

- D'agir comme principal point de contact et source d'expertise sur la Politique et le plan d'action environnemental du Musée et les rapports produits à cet égard;
- De conseiller la direction et les équipes sur l'intégration de la durabilité environnementale dans la stratégie, la gouvernance, l'évaluation des risques et les activités du Musée;
- De diriger l'élaboration du plan d'action environnemental et de suivre son progrès;
- De diriger la production de rapports annuels sur les indicateurs de performance environnementale du Musée qui seront présentés aux parties prenantes externes;
- De coordonner des évaluations périodiques des effets et des risques environnementaux associés aux activités du Musée, et de voir ce qui peut être amélioré;
- De suivre l'évolution des normes et des tendances en matière de divulgation d'information environnementale pour veiller à ce que le Musée respecte les règlements et les pratiques exemplaires pertinents;
- D'examiner les instruments politiques du Musée pour s'assurer qu'ils sont alignés sur les engagements et les objectifs du Musée en matière de durabilité environnementale;
- De prodiguer des conseils à diverses parties au sein du Musée et de coordonner la formation du personnel en lien avec les engagements, la politique et le plan d'action, dans une perspective de durabilité environnementale;
- De remplir les fonctions d'ambassadeur de la durabilité environnementale au Musée et pour le Musée, et de représenter le Musée dans les réseaux et les associations externes pertinents.

D. Personnel

Puisque la durabilité environnementale est une responsabilité partagée, la contribution de tous les membres du personnel est essentielle. Il incombe à l'ensemble du personnel :

- De se familiariser avec la présente Politique, et de comprendre son propre rôle et sa responsabilité dans sa mise en œuvre;
- De développer des aptitudes et des compétences en matière de durabilité environnementale en lien avec son domaine d'activités et ses responsabilités;
- De participer aux séances de formation et aux ateliers sur les pratiques et les procédures dans le domaine de la durabilité environnementale;
- D'identifier des mesures possibles de réduction des déchets, de conservation de l'énergie ou toute autre initiative en matière de durabilité environnementale dans le cadre de ses activités;
- De signaler des problèmes environnementaux ou de suggérer des améliorations à la personne responsable de la division REAG.

11. PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ

Il est attendu que tout le personnel soutienne et défende les principes de durabilité environnementale du Musée, et qu'il fasse preuve de transparence, de précision, d'honnêteté et de responsabilité à l'égard de toute action susceptible d'avoir un effet direct, possible ou potentiel sur l'environnement. Le Musée s'engage à représenter avec exactitude ses efforts en matière de durabilité environnementale, en s'assurant que les communications sur l'impact environnemental et ses initiatives soient vérifiables, étayées et alignées sur des normes et des pratiques exemplaires reconnues. Toute forme d'écoblanchiment est strictement interdite afin d'assurer l'intégrité des engagements environnementaux du Musée et de son intendance environnementale.

12. RÉFÉRENCES

Législation, politiques gouvernementales et directives externes

- *Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité*
- *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
- *Loi sur la concurrence*
- *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*
- *Plan d'action pour l'adaptation du gouvernement du Canada*
- *Politique d'achats écologiques*
- *Protocole des gaz à effets de serre (Greenhouse Gas Protocol)*
- *Stratégie nationale d'adaptation*
- *Stratégie pour un gouvernement vert*

Politiques et directives internes

- *Directive sur la gestion du matériel*

- *Directive sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences, de formation et d'événements*

13. PUBLICATION

La Politique est publiée sur l'intranet du Musée et sur le site Web de la société pour une diffusion publique.

14. SUIVI

La division REAG est responsable de recevoir les commentaires et les questions sur la présente politique. Il incombe à tout le personnel de connaître la Politique et de la défendre collectivement.

15. CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT

En cas de non-respect de la Politique, des mesures correctives pourraient être prises. Il peut s'agir de formation, de révocation de l'autorité confiée à une personne, de mesures disciplinaires, dont la suspension, ou toute combinaison de ces mesures.

16. EXAMEN

La Politique fera l'objet d'un suivi et d'un examen triennal pour s'assurer qu'elle demeure pertinente et conforme aux valeurs et aux obligations légales du Musée, et aux tendances mondiales en matière de durabilité environnementale. Le processus d'examen sera initié par la division REAG.

17. RENSEIGNEMENTS

Veuillez envoyer vos commentaires, questions ou préoccupations concernant la Politique au Bureau des politiques, Musée canadien de l'histoire, 100 rue Laurier, Gatineau (Québec), K1A 0M8.